

Unité départementale du Val-d'Oise
Préfecture du Val d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105 - CEDEX
95010 Cergy-Pontoise

Cergy, le 6 mars 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

IVANHOE LOGISTIQUE GONESSE

28/32 avenue Victor Hugo - 75016 Paris

Références : UD-2026-0105
Code AIOT : 0006505704

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2026 dans l'établissement IVANHOE LOGISTIQUE GONESSE implanté 16, rue AMPERE ZI DE LA GRANDE COUTURE 95500 Gonesse. L'inspection a été annoncée le 10/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IVANHOE LOGISTIQUE GONESSE
- 16, RUE AMPERE ZI DE LA GRANDE COUTURE 95500 Gonesse
- Code AIOT : 0006505704
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

Depuis 2001, IVANHOE loue des locaux à usage d'entrepôt sur la commune de Gonesse. Le site est constitué de 4 cellules dont 3 sont exploitées par la société Alive Events (depuis le 05/02/2021) et la quatrième cellule est vacante depuis quelques semaines (occupée précédemment par la société TFL inter - depuis le 01/02/2023).

La société Alive Events est spécialisée dans la location de mobiliers pour des événements et salons. Elle entrepose donc dans les cellules 1, 2 et 3. Un flux régulier part de l'entrepôt et revient pour les événements. Les horaires de travail sont les suivants : 7h-19h en activité classique, travail le week end possible ainsi que le soir lors d'événements particuliers.

Une cinquantaine de salariés travaille pour Alive Events à Gonesse dont une partie est affectée sur

chantier. L'activité de Alive Events est saisonnière car très dépendante du calendrier des salons, expositions, etc. En mars 2024, Alive events a subi un pic d'activité pour l'événement des JO jusqu'en fin de l'année 2024. Toutefois, depuis le début de l'année 2026, le locataire indique que la dynamique événementielle et la location du mobilier sont en constante baisse.

TFL inter est spécialisé dans la logistique de colis. Depuis son départ du site, la circulation au niveau de l'aménagement extérieur du site est moins tendue.

Thèmes de l'inspection : Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	État des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
2	Suite inspection 2019 - Exercice évacuation	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Article 14	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
3	Suite inspection 2019 - issues de secours	Arrêté Préfectoral du 26/03/1997, article Article 18	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
4	Conditions de stockage - palletier métallique	Arrêté Préfectoral du 26/03/1997, article Article 18	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
5	Matériel de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 26/03/1997, article Article 21	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
6	Groupe froid	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article Article 6	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a constaté lors de sa visite du 3 mars 2026 que les points de non-conformités de la visite précédente en 2024 ont été soldés par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 29/02/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 13/09/2024
Prescription contrôlée : « I. - Dispositions applicables aux installations à enregistrement et autorisation : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants : 1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement. Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance. [...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses et les cellules liquides et solides liquéfiables combustibles, cet état est mis à jour, a minima, de manière quotidienne. [...]
Constats : L'exploitant a présenté à l'Inspection l'état de stock du 27 février 2026 des 3 cellules louées à la société ALIVE. A présent, il est doté de l'outil DOCOSTOK. Ce dispositif permet de mettre à disposition les informations suivantes : l'état et le suivi du stock par cellule par rubrique par le biais d'un QR code. L'outil permet également d'alerter l'exploitant et le locataire, si un dépassement de seuil s'opère. En ce qui concerne la quatrième cellule, l'exploitant indique que le locataire a quitté le site. La cellule 4 est donc vidée et disponible à la location. Observation n°1 : L'Inspection demande à l'exploitant d'afficher le QR code dans son PDI et de le transmettre au gardien du site afin que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en dispose au moment voulu. L'Inspection rappelle que tout changement relatif à l'usage de l'activité, cessation ... doit faire l'objet d'une transmission d'un porter à connaissance au préfet. La non-conformité n°3 de la précédente visite du 29/02/2024 est donc levée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Suite inspection 2024 - Exercice évacuation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation du personnel
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 29/02/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 13/09/2024
Prescription contrôlée : « 14. dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice d'évacuation. Il est renouvelé au moins tous les 6 mois sans préjudice des autres réglementations applicables. »
Constats : L'exploitant présente à l'Inspection le rapport concernant l'exercice d'évacuation réalisé le 16 février 2026 par le bureau VERITAS. L'évacuation a duré 1 minute et 40 secondes. Une observation a été apportée sur l'équipement d'alarme : « deux boucles de déclencheurs manuels sont en alarme feu ». Selon l'exploitant le dysfonctionnement a été résolu depuis ce constat. Le locataire ALIVE indique que le prochain exercice d'évacuation se réalisera en juillet 2026. Il précise également que la responsable QSE – ALIVE Events a mis en place des réunions nommées « quart heure sécurité », chaque premier jeudi de chaque mois et pour tous les employés. Des sujets différents sont abordés avec le personnel notamment par l'apport de vidéos pédagogiques sur la défense incendie. Le locataire soulève une difficulté de communication entre les deux points de rassemblement. Il souhaite savoir si le rassemblement pourrait se faire que sur un point seulement. L'Inspection indique que le but des exercices est de faire prendre conscience aux personnes du risque et d'affiner la procédure d'évacuation. S'il rencontre des difficultés, il doit en faire part à l'exploitant (IVANHOE). Ce dernier pourrait éventuellement accorder un point de rassemblement des 3 cellules au lieu de deux actuellement. La non-conformité n°1 lors de la précédente visite du 29/02/2024 est donc levée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Suite inspection 2024 - issues de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/1997, article Article 18
Thème(s) : Risques accidentels, Dégagement des accès
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 29/02/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 13/09/2024
Prescription contrôlée : « Article 18 arrêté préfectoral du 26 mars 1997. Le stockage est effectué de manière que toutes les issues, escaliers etc... soient largement dégagés. [...] Article 14 arrêté ministériel du 11 avril 2017 [...] Deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface > à 1000m2. En présence de personnel, ces issues ne sont pas verrouillées et sont facilement manœuvrables. »
Constats : Lors de la visite d'inspection du 3 mars 2026, l'Inspection a constaté sur les 3 cellules occupées que les accès aux issues de secours, aux RIA et extincteurs ont été dégagés. La cellule 4 a été libérée par le locataire. La non-conformité n°2 lors de la précédente visite du 29/02/2024 est donc levée.

Type de suites proposées : Sans suite
N° 4 : Conditions de stockage - palletier métallique
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/1997, article Article 18
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 29/02/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 13/09/2024
Prescription contrôlée : <i>« [...] Le stockage par palletier métallique est prévu pour laisser libre des allées de 3m de large entre deux palletiers. [...] »</i>
Constats : Lors de la visite précédente, l'Inspection des installations classées avait constaté la présence de racks mis l'un devant l'autre le long du mur coupe feu situé sur les cellules 1 et 2. L'Inspection a pu constater que le deuxième rack a été supprimé par le locataire. La non-conformité n°4 lors de la précédente visite du 29/02/2024 est donc levée. Observation n° 2 : l'Inspection attire l'attention de l'exploitant sur le fait de bien faire respecter la hauteur de stockage sous la toiture afin d'assurer l'efficacité du système d'extinction automatique d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Matériel de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/1997, article Article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Porte coupe feu
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 29/02/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 13/09/2024
Prescription contrôlée : <i>« Tous les matériels de sécurité et de secours sont régulièrement entretenus pour être en état permanent de fonctionnement. »</i>
Constats : L'Inspection a pu constater lors de la visite que l'exploitant a pris des mesures suite à la non-conformité du suivi de matériels de sécurité et de secours. Les portes coupe feu sont bien fermées. De plus, un contrat de maintenance annuelle de son matériel de lutte contre l'incendie a été pris avec une société de maintenance (ECO SECURITE INCENDIE). Le rapport de la visite a été réalisé le 4 mars 2025 et transmis à l'Inspection des installations classées. La non-conformité n°5 lors de la précédente visite du 29/02/2024 est donc levée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Groupe froid

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article Article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Equipements sous pression
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 29/02/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 13/09/2024
Prescription contrôlée : « I. - L'exploitant établit pour tout équipement fixe entrant dans le champ d'application de l'article L. 557-30 du code de l'environnement un dossier d'exploitation qui comporte les informations nécessaires à la sécurité de son exploitation, à son entretien, à son contrôle et aux éventuelles interventions. Il le met à jour et le conserve pendant toute la durée de vie de ce dernier. Ce dossier peut se présenter sous forme de documents sur papier ou numériques. Ce dossier comprend les informations suivantes relatives à la fabrication : - si l'équipement est construit suivant les directives européennes applicables, le cas échéant, la notice d'instructions, les documents techniques, plans et schémas nécessaires à une bonne compréhension de ces instructions ; - si l'équipement a été construit selon des réglementations françaises antérieures au marquage CE ou pour les équipements néo-soumis, l'état descriptif initial ou reconstitué dans des conditions précisées par une décision du ministre chargé de la sécurité industrielle ; - l'identification des accessoires de sécurité et leurs paramètres de réglage. Ce dossier comprend également les informations suivantes relatives à l'exploitation : - pour tous les équipements : - la preuve de dépôt de la déclaration de mise en service pour les équipements qui y sont ou y ont été soumis ; - un registre où sont consignées toutes les opérations ou interventions datées relatives aux contrôles, y compris de mise en service le cas échéant, aux inspections et aux requalifications périodiques, aux incidents, aux événements, aux réparations et modifications ; - les attestations correspondantes avec une durée de conservation minimale supérieure à la période maximale entre 2 requalifications périodiques pour les comptes-rendus d'inspections et les attestations de requalifications périodiques ou durée de vie de l'équipement pour les autres opérations ; /.../ L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression. »
Constats : Le site dispose d'une chambre froide dans la cellule 4 qui était exploitée par un ancien locataire. Le propriétaire du site a procédé à un entretien et un contrôle de l'équipement sous-pression par le bureau d'étude LUBIN MAINTENANCE, les 23 février, le 2 et 3 mars 2026 (compte rendu intervention INT202600210). Néanmoins, le locataire de la cellule 4 ayant quitté le site, l'équipement est donc mis à l'arrêt. La non-conformité n°6 relevée lors de la précédente visite du 29/02/2024 est donc levée.
Type de suites proposées : Sans suite